

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

CONCOURS EXTERNE

TECHNICIEN classe normale

BAP J

«Technicien en gestion administrative»

Session 2015

EPREUVE PROFESSIONNELLE D'ADMISSION

Coefficient 4

(Durée : 1 heure)

Mardi 7 juillet 2015 – de 8h30 à 9h30

Lisez attentivement les consignes suivantes :

- ⇒ L'utilisation de la calculatrice et du dictionnaire est interdite.
- ⇒ Ce document contient le sujet (4 pages incluant un calendrier)

Assurez-vous qu'il est complet. Si tel n'est pas le cas, demandez un autre exemplaire au responsable.

EXPLICATIONS :

Matériel mis à votre disposition : ordinateur équipé du pack office 2013 et imprimante.

Veillez enregistrer impérativement tout votre travail dans un dossier sur le bureau en le nommant avec votre numéro de table. Exemple : B00045

SUJET

Vous êtes en charge de la gratification des stagiaires accueillis au sein des composantes de l'Université Y et du suivi du budget relatif à ces gratifications. Le 05 octobre 2015, votre supérieur hiérarchique vous demande de lui faire un point sur la consommation du budget, au regard des stagiaires déjà accueillis et des prévisions d'accueil jusqu'à la fin d'année civile.

En vous appuyant sur le calendrier joint, la liste des stagiaires ci-dessous et en utilisant des formules sous tableur, vous lui faites un tableau récapitulatif permettant d'identifier par stagiaire et composante le coût global des gratifications. Votre tableau tiendra sur une page. (Il sera tenu compte de la mise en forme de votre tableau lors de la correction.)

Nom stagiaire	Composante	date de signature de la convention	Période du stage	
			du	au
ST1	Droit	23/04/2015	23-avr	22-juin
ST2	Gestion	15/01/2015	02-févr	31-mai
ST3	LEA	15/03/2015	09-mars	24-avr
ST4	IUT D	10/09/2015	15-sept	15-déc
ST5	Droit	12/10/2015	12-oct	12-nov
ST6	Médecine	05/01/2015	12-janv	10-juil

Les stagiaires sont accueillis à temps plein (7h00 par jour) du lundi au vendredi. Les jours fériés n'ont pas à être comptabilisés dans le calcul de la gratification

La gratification obligatoire ne peut pas être inférieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale, et à partir du 1^{er} septembre 2015, à 15 %. Son montant est apprécié au moment de la signature de la convention de stage, et le taux horaire de la gratification doit y figurer.

Le plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2015 est de 24 euros en valeur horaire.